

Conditions Spécifiques- JUNGHEINRICH France
Applicables à la vente de matériels de manutention de la Gamme AntOn by Jungheinrich

Préambule

Les présentes conditions spécifiques (ci-après les « *Conditions Spécifiques AntOn* ») s'appliquent exclusivement aux matériels de manutention commercialisés sous la gamme « *Anton by Jungheinrich* » (ci-après les « *Matériels Anton* »).

Les Matériels Anton sont fabriqués par un constructeur tiers indépendant du groupe Jungheinrich et distribués en France par Jungheinrich France SAS (ci-après « *JHF* » ou le « *Vendeur* »), agissant en qualité de distributeur.

Elles complètent les Conditions Générales de Vente de *JHF* applicables au Contrat conclu entre *JHF* et le Client. En cas de contradiction, les présentes Conditions Spécifiques *Anton* prévalent.

1. Livraison – Absence de mise en service et de formation

La livraison des Matériels Anton intervient conformément aux stipulations contractuelles applicables.

Il est expressément précisé qu'aucun procès-verbal de mise en route ou de mise en service contradictoire n'est établi.

La remise du matériel au Client constitue preuve de la livraison et point de départ de la/des garantie(s).

La vente n'inclut aucune prestation de formation, prise en main ou accompagnement opérationnel. Toute demande en ce sens devra faire l'objet d'une offre séparée, acceptée par écrit par les Parties.

2. Garantie contractuelle

2.1 Durée

Les Matériels Anton bénéficient d'une garantie contractuelle de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

Les Batteries Lithium le cas échéant incluses au Matériel objet du Contrat bénéficient d'une garantie de 24 mois à compter de leur date de livraison, conformément aux précisions stipulées à l'article 2.5 ci-après.

2.2 Procédure de demande d'intervention en garantie

Toute demande d'intervention en garantie doit être soumise exclusivement via le portail [Anton Service Website](#), accessible par QR code apposé sur le Matériel Anton.

La demande doit comporter la facture d'achat et des photographies du défaut constaté.

Les demandes d'intervention de garantie transmises par tout autre canal ou incomplètes sont irrecevables.

2.3 Modalités d'intervention

Les réparations ou remplacements sous garantie sont pris en charge par *JHF*, sous réserve :

- d'un devis préalablement accepté par écrit par les Parties,
- de la restitution des pièces remplacées pour expertise si demandé,
- du respect par le Client des prescriptions techniques du constructeur.

En cas d'impossibilité de réparation ou de remplacement, *JHF* pourra proposer un remboursement ou un avoir.

2.4 Exclusions

La garantie est notamment exclue en cas de :

- modifications non autorisées du Matériel,
- utilisation de pièces ou composants non d'origine ou non homologués,
- usage en environnements non adaptés (froid, chaleur, humidité, poussière...),

- stockage inadapté, accident, surcharge ou usage hors spécifications,
- défaut d'entretien ou non-respect du calendrier de maintenance recommandé,
- non-respect des instructions du manuel d'utilisation,
- transfert de la garantie à un tiers en cas de revente, non notifié à *JHF*,
- dommages esthétiques ou liés au transport (rayures, chocs), à déclarer immédiatement au transporteur (art. L.133-3 Code de commerce).

articles R.4323-99 et suivants du Code du travail.

4. Santé, sécurité et environnement

JHF transmet au Client les notices, certificats et documents fournis par le constructeur tiers.

Il appartient au Client :

- d'assurer la formation et l'information de ses utilisateurs,
- de réaliser ou faire réaliser les VGP et contrôles réglementaires (art. R.4323-99 à R.4323-103, R.4535-7 et R.4721-12 du Code du travail),
- d'assurer le respect des obligations environnementales (traitement des déchets, consommables, batteries),
- de vérifier l'adéquation des matériels aux conditions d'exploitation.

JHF décline toute responsabilité en cas de manquement du Client à ces obligations.

5. Accessibilité (EAA)

Conformément à la Directive (UE) 2019/882 dite « European Accessibility Act », transposée en droit français, les Matériels Anton respectent les exigences applicables lors de leur mise sur le marché.

Toute mesure spécifique liée à l'intégration des matériels dans l'environnement du Client relève de sa seule responsabilité et à ses frais.

6. Conformité au Data Act

Pour les Matériels Anton considérés comme Produits connectés et fabriqués par un constructeur tiers indépendant du groupe Jungheinrich, *JHF* agit en qualité de distributeur et d'interlocuteur contractuel du Client.

À ce titre, *JHF* :

- centralise les demandes d'accès aux données via l'adresse suivante : dataact@jungheinrich.fr
- transmet au constructeur les demandes recevables et dûment habilitées ;
- met à disposition du Client les informations et documents communiqués par le constructeur (fiches Data Information, conditions techniques et organisationnelles applicables).

L'accès aux données demeure soumis aux conditions fixées par le constructeur tiers, que *JHF* ne saurait garantir ni modifier.

JHF pourra refuser ou limiter l'accès uniquement dans les cas prévus par le Règlement (sécurité, protection des secrets d'affaires, droits de propriété intellectuelle, demandes abusives).

Signature du client